



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES FINANCES

Publié le

31 MAI 2024

DECISION

Pris en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 6.000.000 euros pour une période de 12 mois à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 3 juin 2025, à passer avec l'établissement ARKEA.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la consultation lancée par la Ville de Champigny-sur-Marne, par courrier en date du 11 avril 2024, auprès de 8 établissements bancaires, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Société Générale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, le Crédit Foncier, le Crédit Coopératif et Arkéa pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 euros,

Considérant que seules La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et Arkéa ont fait une proposition à hauteur de 6 000 000 euros,

Considérant que les conditions financières proposées par Arkéa sont plus avantageuses,

Considérant qu'Arkéa est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne, une ligne de trésorerie pour un montant de 6.000.000,00 € (Six millions d'euros) permettant de faire face aux engagements financiers de la Ville, en limitant tout recours prématuré à l'emprunt,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et du contrat d'Arkéa,

ARTICLE I

DIT que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Champigny-sur-Marne décide de contracter, auprès d'Arkéa, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 euros dans les conditions suivantes :

Durée	du 3 juin 2024 au 3 juin 2025
Montant	6 000 000 euros
Taux variable	€ster (ESTER)* + 0,55% *Taux minimum de l'index : 0,00%
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours, payable trimestriellement
Modalités de remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Demande de remboursement	Montant minimum de 10 000 euros
Modalité d'utilisation	Versement des fonds : Sans frais via l'outil de banque à distance. Montant minimum : 10 000 € Date de réception de l'ordre un jour ouvré (J) avant 15h00 pour exécution le jour J et après 15h00 pour exécution le jour suivant (J+1) Remboursement des fonds : Sans frais via l'outil de banque à distance. Montant minimum : 10 000 e Date de réception de l'ordre un jour ouvré (J) avant 11h30 pour exécution le jour même (J)
Commission de non utilisation	0,00%
Commission d'engagement	3 600 € soit 0,06 % du montant de l'autorisation court terme (payable en une seule fois au moment du versement des fonds)
Commission de mouvement :	néant

ARTICLE II

APPROUVE la proposition et le contrat joints à la présente décision.

ARTICLE III

DECIDE de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et Arkéa.

Fait à Champigny, le 30 mai 2024

Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Ile-de-France,


